

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	23 juin 2026
Nbre de présents	: 15	Convocation du	17 juin 2026
Nbre de votants	: 22	Affichage du	17 juin 2026
Pouvoirs	: 7		
Secrétaire de séance	: Monsieur Michel LE MAZIER		

Le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, S. MARY, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, B. GANDIN, A. MAFFIONE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER
Absents non représentés : Delphine LOUANTIER
Absents représentés : C. MARIE donne pouvoir à S. MARY, L. YVRAY donne pouvoir à M. LE MAZIER, M. GOUDE donne pouvoir à S. PIERRE, R. SEVIN donne pouvoir à M. LARDILLIER, S. JOVIEN SEVESTRE donne pouvoir à B. GANDIN, O. MALSASSIS donne pouvoir à B. BOULANGER, C. PAC donne pouvoir à A. GREVIR
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le procès-verbal du 5 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Objet : Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 : Commune – Atelier municipal revente électricité – Lotissement RICHARD LENOIR

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel LE MAZIER a été désigné(e) pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Madame le Maire ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

➤ APPROUVE les comptes financiers uniques 2025, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante (conformément aux états I-B1 et I-B2 et I C1 et I C2 du CFU) et ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessous présentés :

Budget principal commune

Section de fonctionnement :

Solde des réalisations de l'exercice 2025	869 402.04 €
Résultats antérieurs reportés	1 857 900.43 €
Résultat de clôture 2025	2 727 302.47 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution 2025 (déficit)	- 324 145.51 €
Solde des restes à réaliser	- 513 278.00 €
Solde cumulé de la section	- 837 423.51 €

Budget annexe atelier municipal revente électricité

Section de fonctionnement :

Solde des réalisations de l'exercice 2025	0.00
Résultats antérieurs reportés	0.00
Résultat de clôture 2025	0.00

Section d'investissement :

Solde d'exécution 2025	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00
Solde cumulé de la section	0.00

Budget annexe lotissement RICHARD LENOIR

Section de fonctionnement :

Solde des réalisations de l'exercice 2025	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	790.98 €
Résultat de clôture 2025	790.98 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution 2025	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Solde cumulé de la section	5 569.36 €

Ces résultats sont conformes aux montants repris par anticipation aux trois budgets primitifs 2026.

Objet : FINANCES

Affectation du résultat 2025 : Commune

- Vu les restes à réaliser/dépenses concernant le budget communal s'élevant à 1 237 314 € ;
- Vu les restes à réaliser/recettes concernant le budget communal s'élevant à 724 036 € ;
- Vu le déficit d'investissement fin 2025 concernant le budget communal s'élevant à 324 145.51 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'excédent de fonctionnement afférent à l'exercice de l'année 2025 :

en Euros	Excédent 2025	Déficit 2025	Excédent cumulé
Commune	869 402.04 €	-	2 727 302.47 €

- DECIDE d'affecter le résultat :

en Euros	Financement de la section d'investissement C/1068	Excédent reporté Section fonctionnement C/002
Commune	837 423.51 €	1 889 878.96 €

Objet : Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 : Service des eaux

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel LE MAZIER a été désigné(e) pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Madame le Maire ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante (conformément aux états I-B1, I-B2 et I-D1, I-D2 du CFU) et ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessous présentés :

Section de fonctionnement :

Solde des réalisations de l'exercice 2025	49 956.60 €
Résultats antérieurs reportés	663 511.44 €
Résultat de clôture 2025	713 468.04 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution 2025	144 657.00 €
Solde des restes à réaliser	- 427 485.00 €
Solde cumulé de la section	- 282 828.00 €

Il est constaté que les résultats fin 2025 des 2 sections (hors restes à réaliser) sont conformes à ceux repris par anticipation et intégrés au budget primitif 2026 du budget principal suite au transfert de la compétence « Eau » au syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pré Bocage au 1^{er} janvier 2026.

Objet : Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 : Service de l'assainissement

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel LE MAZIER a été désigné(e) pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Madame le Maire ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante (conformément aux états I-B1, I-B2 et I D1, I D2 du CFU) et ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessous présentés :

Section de fonctionnement :

Solde des réalisations de l'exercice 2025 (déficit)	-9 557.58 €
Résultats antérieurs reportés	943 142.66 €
Résultat de clôture 2025	933 585.08 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution 2025	824 050.54 €
Solde des restes à réaliser	- 1 267 310.00 €
Solde cumulé de la section	- 443 259.46 €

Il est constaté que les résultats fin 2025 des 2 sections (hors restes à réaliser) ci-dessus exposés sont conformes à ceux repris par anticipation et intégrés au budget primitif 2026 du budget principal suite au transfert de la compétence assainissement collectif à PBI au 1^{er} janvier 2026.

OBJET : Création d'une commission consultative des marchés publics pour les marchés de travaux passés selon une procédure adaptée

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la volonté de la commune de renforcer la transparence des procédures de passation des marchés publics de travaux ;
- Considérant qu'il apparaît opportun de créer une commission consultative chargée d'examiner les offres des marchés de travaux passés selon une procédure adaptée ;
- Considérant que Madame le Maire propose que cette commission soit composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres de la commune, afin de s'appuyer sur une instance déjà identifiée par les élus ;
- Considérant que cette commission exercera une mission exclusivement consultative et ne se substituera pas à l'autorité compétente pour attribuer les marchés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission consultative des marchés publics chargée d'examiner les procédures de passation des marchés de travaux passés selon une procédure adaptée (MAPA) dont le montant estimé est supérieur à 100 000 € HT. Ce montant s'entend tous lots confondus en cas d'allotissement.
- **DIT** que la Commission consultative des marchés publics est composée :
 - du Maire ;
 - des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Michel LE MAZIER, Sandrine MARY et Cédric MARIE ;
 - des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, appelés à siéger en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires : Delphine GUILBERT, Delphine LOUANTIER et Lionel YVRAY.
- **PRECISE** que le Maire peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est utile à l'examen des dossiers, notamment la directrice générale des services, les agents chargés du suivi des marchés ou les maîtres d'œuvre.
- **AJOUTE** que cette Commission consultative des marchés publics aura pour missions :
 - de prendre connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
 - d'examiner le classement proposé par les services ou les prestataires chargés de l'analyse ;
 - de formuler un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse ;
 - de proposer, le cas échéant, l'attribution du marché sachant que les avis de cette commission restent consultatifs et ne lient pas l'autorité compétente.
- **PRECISE** que conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire, la décision d'attribution des marchés demeure de la compétence du Maire lorsque les conditions de la délégation sont réunies.

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35h00/35h00 au sein du service technique pour assurer les fonctions d'adjoint au service environnement pour répondre à un avancement de grade.

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, compte tenu notamment de son expérience.

Considérant cette nécessité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi à compter du 1^{er} septembre 2026 :

un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à hauteur de 35h00/35h00 ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Objet : Personnel communal et semaine de la qualité de vie et des conditions de travail : intervention d'un vacataire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal la venue d'une personne afin d'effectuer un atelier de gestion du stress à destination des agents municipaux.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter ce vacataire dans le cadre de la semaine de la qualité de vie et des conditions de travail.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 160 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour un atelier « gestion du stress » lors de la semaine de qualité de vie et des conditions de travail en juin 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

OBJET : Compte-rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 20 mars 2026 et conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines de ses attributions.

En application de l'article L2122.23 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations.

1) Liste des marchés et avenants notifiés :

TITULAIRE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC	DATE
SCF	TX REHABILITATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE LOT 10 ELECTRICITE	53 339,78 €	27/03/2026
EIFPAGE ENERGIE	TX REHABILITATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE LOT 9 CHAUFFAGE- PLOMBERIE-VENTILATION	68 549,68 €	27/03/2026
MORIN	REHABILITATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE LOT 3 RESTRUCTURAT° - ISOLAT°THERMIQUE PAR EXTERIEUR	189 087,95 €	27/03/2026
SDEC	EFFACEMENT RESEAUX RUES JEAN LE BARON ET SAUTS CABRIS TELECOMMUNICATION	35 967,39 €	15/04/2026
SDEC	EFFACEMENT RESEAUX RUES JEAN LE BARON ET SAUTS CABRIS DISTRIBUTION ELECTRIQUE	69 564,94 €	15/04/2026
SDEC	EFFACEMENT RESEAUX RUES JEAN LE BARON ET SAUTS CABRIS ECLAIRAGE PUBLIC	87 488,35 €	15/04/2026
TEXABRI	PREAU ET 3 ABRIS FOLIOS DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE	117 888,00 €	23/04/2026
FRANCOIS ECHAFAUDAGES	ECHAFAUDAGE TRAVAUX RENOVATION EGLISE	69 347,04 €	18/05/2026
EIFPAGE ENERGIE	DEPOSE ET REPOSE CENTRALE TRAITEMENT AIR CENTRE RICHARD LENOIR	23 315,53 €	10/06/2026

2) Liste des conventions de location de logements communaux :

- Convention de location du logement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 17 rue Saint Martin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et de la liste des marchés et avenants notifiés.

QUESTIONS ORALES

- 1) À la suite d'une question, le sujet de la désimperméabilisation des cours d'écoles a été évoqué. Madame le Maire a rappelé que ce type d'aménagement représente un coût important et présente également certaines contraintes, notamment en période hivernale. Elle a néanmoins indiqué que cette réflexion devra être réouverte et pourra être réexaminée dans le cadre de la préparation budgétaire 2027.
- 2) Deux conseillères municipales ont rendu compte de leur participation à l'assemblée générale de l'ADMR. Cette association intervient sur 17 communes autour de Villers-Bocage, avec 25 salariés, 9 bénévoles et 175 personnes accompagnées. Des échanges ont eu lieu concernant le montant du loyer du local occupé par l'association et une information a été relayée à propos de la recherche de bénévoles.
- 3) Une intervention de NEXITY, représentée par Aymeric POUPEL, a permis de présenter les grands principes de réalisation de la ZAC Fontaine Fleurie / Écanet.

Les élus ont ensuite échangé sur plusieurs aspects du projet :

- Il a été exprimé des réserves sur le résultat global attendu, notamment en matière de stationnement et d'entretien des haies. Il a également été fait référence à l'opération de Mouen, jugée peu satisfaisante en termes de voirie et de finitions.
 - Il a été souligné les difficultés rencontrées dans les écoquartiers, notamment en matière de gestion des haies et de conflits d'usage des voies partagées.
 - Il a été précisé que des dispositifs d'accompagnement des nouveaux habitants sont prévus, notamment la fourniture de haies et l'intervention d'un paysagiste prodiguant des conseils.
 - Madame le Maire a rappelé que ces aménagements s'inscrivent dans une logique de désimperméabilisation et de réduction des surfaces de voirie au profit des constructions.
 - Il n'existe pas de solution unique concernant les voies de circulation et la réussite de ce principe est plutôt conditionnée par les comportements des usagers. Il a été relevé l'intérêt de la végétalisation à l'extérieur des parcelles pour masquer les clôtures.
 - NEXITY a rappelé que le bon fonctionnement des voies partagées dépend avant tout de l'appropriation par les habitants, citant l'exemple de Bois-Guillaume.
 - Les élus ont également évoqué la nécessité de rester vigilants face à d'éventuels comportements inadaptés une fois les opérations livrées.
 - Une évaluation auprès des nouveaux habitants pourra être réalisée après achèvement des travaux et développement de la végétation.
- 4) À la suite d'une interrogation, il a été précisé que les pelouses de la rue des Sauts Cabris ne sont plus entretenues par la commune. Madame le Maire a indiqué que cette mission relève désormais du bailleur, la répartition des responsabilités ayant été récemment redéfinie.
 - 5) La borne incendie endommagée située rue Emile Samson, reste protégée par un dispositif provisoire. Il a été précisé qu'elle sera remplacée lors des futurs travaux de réhabilitation des réseaux, par une bouche incendie enterrée.

- b) Il a été relevé l'absence d'entretien des pieds de clôture dans un lotissement situé derrière Leclerc. Madame le Maire a expliqué qu'il s'agit d'un choix organisationnel visant à éviter toute dégradation des clôtures lors de l'intervention des agents municipaux. Les riverains sont responsables de cet entretien, ce qui permet également d'optimiser le temps de travail des services techniques.
- 7) Concernant l'organisation des festivités du 27 juin, il a été précisé que l'ensemble des animations se déroulerait sur la place devant la mairie. Des réserves sont exprimées sur le maintien du feu d'artifice dans un contexte de canicule et de sécheresse.

Liste des délibérations du 23 juin 2026

N° Délibération	Objet	Vote
2026-052	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026	A l'unanimité
2026-053	Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Commune-Atelier municipal revente électricité-Lotissement Richard Lenoir	A l'unanimité
2026-054	Affectation du résultat 2025 : commune	A l'unanimité
2026-055	Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Service des eaux	A l'unanimité
2026-056	Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Service assainissement	A l'unanimité
2026-057	Création d'une commission consultative des marchés publics pour les marchés de travaux passés selon une procédure adaptée	A l'unanimité
2026-58	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	A l'unanimité
2026-059	Personnel communal et semaine de la qualité de vie et des conditions de travail : intervention d'un vacataire	A l'unanimité
2026-060	Compte rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	A l'unanimité

Etaient présents :

S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, S. MARY adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, B.GANDIN, A. MAFFIONE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, D. DELALANDE, A. GREVIR, B. BOULANGER

SIGNATURES :

Madame Le Maire



Le secrétaire de séance

Pour le Maire,

L'adjoint,

Michel LE MAZIER